



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAIO
DEC

DRAIO

Affaire suivie par :

Sylvie MALO

Tél : 02 69 61 89 90

Mél : sylvie.malo@ac-mayotte.fr

Mamoudzou, le 23 septembre 2026

Madame la rectrice,

DEC

Affaire suivie par :

Abdoul-Rakib M'CHINDRA

Tél : 02 69 63 33 71

Mél : abdoul-rakib.m-chindra@ac-mayotte.fr

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs d'établissements,
Mesdames les secrétaires et Messieurs les secrétaires de circonscriptions,
Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices d'école,

BP 76

Rue Saharangué

97 600 MAMOUDZOU

Objet : Note académique d'information en matière de Certification de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire – Session 2027

Texte de référence : Décret n°2017- 791 du 5 mai 2017

Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire a été créé par décret n° 2017-791 du 5 mai 2017. Il atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

1. Le dispositif :

L'arrêté du 5 mai 2017 dispose que tous les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance de ce certificat.

L'arrêté du 5 mai 2017 dispose également que l'examen pour l'obtention du certificat ait lieu chaque année dans une période fixée par le recteur d'académie.

2. Inscription à l'examen

Pour la rentrée 2026, les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de leur académie. **Le dossier d'inscription doit être envoyé du lundi 28 septembre 2026 au lundi 26 octobre 2026 (23h59) à l'adresse e-mail suivante : dec.concours@ac-mayotte.fr**

3. Déroulement de l'examen :

L'examen comprend deux épreuves :

Épreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire. Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Épreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

4. La formation :

L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation

L'arrêté du 5 mai 2017 définit l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Elle se compose :

- a) D'une formation théorique sous la forme de six modules obligatoires : 120 heures ;
- b) De trois modules d'approfondissement : 30 heures ;
- c) D'une formation pratique en établissement organisée en deux modules obligatoires : 40 heures.

Cette formation est proposée en région académique Mayotte, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine.

La formation de 190h se déroulera de novembre 2026 à avril 2027 avec une partie en distanciel, commune avec la Région académique Nouvelle Aquitaine, et une partie en présentiel (3 séminaires de 2 jours et 40h de tutorat en présentiel ou en distanciel).

5. Le calendrier des séminaires de formations :

Les temps en présentiel seront structurés autour de séminaires et d'accompagnements encadrés par un tuteur.

Séminaires :

1^{er} séminaire : entre le 7 et le 11 décembre 2026 à Mamoudzou

2^{ème} séminaire : entre le 15 et le 19 février 2027 à Mamoudzou

3^{ème} séminaire : entre le 19 et le 23 avril 2027 à Mamoudzou

Des temps d'observation avec tuteur sont prévus sur un volume de 20h avec deux objectifs :

- Observation et co-animation de séquences de formation (individuelles et collectives)
- Mise en situation du stagiaire dans l'animation d'un « groupe de prévention du décrochage scolaire » (GPDS)

La formation à distance s'appuiera sur des temps synchrones et asynchrones (M@gistere...).

Pour aller plus loin :

- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention d'un certificat de professionnalisation
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

Une réunion d'information prévue en visioconférence :

Deux dates possibles :

- Le lundi 28 septembre 2026 de 18h00 à 19h00
- Le jeudi 1^{er} octobre 2026 18h00 à 19h00

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/moderateur/646336/hash/88498971090859cffae2f45afe856a379f747167>

Tout au long de la période d'inscription pour la session 2027, qui interviendra avant la fin de la présente année scolaire, des renseignements peuvent être pris auprès de :

mls@ac-mayotte.fr / 02 69 63 33 89.

6. Calendrier de l'examen

Étapes	Dates
Réunion d'harmonisation des membres des commissions	Mardi 18 mai 2027
Épreuves	Du mercredi 20 mai 2027 au jeudi 21 mai 2027
Jury d'admission	Mardi 25 mai 2027
Publication des résultats	Mercredi 26 mai 2027

La rectrice,



La rectrice
Valérie DEBUCHY